

Nombre de membres : en exercice : 13 présents : 12 pouvoir : 1 Absent : 1 votants : 13

1 – Vote du taux des taxes : adopté pour 13 contre 0

Cette proposition fait suite aux débats sur la prochaine taxation modifiée par la réforme territoriale. Madame le Maire propose aux membres du Conseil de respecter les engagements pris et de ne pas modifier les taux de la part communale pour 2018.

	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	16.65	16.98 %	9.52 %	9.52 %
Taxe foncière (bâti)	14.97	15.27 %	15.24 %	15.27 %
Taxe foncière (non bâti)	50.50	51.51 %	51.51 %	51.51 %
CFE				

La différence du taux de la Taxe d'habitation entre 2016 et 2017 est repris dans le taux de la communauté de communes.

2 – Vote des budgets primitifs :

COMMUNE : adopté pour 13 contre 0

Budget principal, équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement 874 469.66 €
- Section d'investissement 603 330.08 €

quelques détails complémentaires concernant le budget de la Commune :

• **Dépenses de Fonctionnement :**

- Virement à la section d'investissement : 221 518 €
- Charges générales : 282 750 € (dont combustibles 20 000€, entretien bâtiments 29 000€, voirie 29 000€, entretien matériel roulant 16 000€, assurances 16 000€)
- Frais de personnel : 242 200 € (personnel titulaire : 117 000€, personnel non titulaire : 42 000€ + charges de personnels –
- Charges financières : intérêts des emprunts : 4 100 €

• **Recettes de Fonctionnement principales :**

Impôts : 181 940 €
Dotations de l'état : 348 039 €
Loyers : 58 000€
Excédent de fonctionnement 196 390 €

• **Dépenses d'Investissement :**

*Remboursement du capital des emprunts (contracté de 2001 à 2007) 43 000€,
Dépenses prévisionnelles : 33 000€ nouvelles routes, 2 700€ radar pédagogique, 10 000€ 2^{ème} tranche du parc, 16 000 € étrave, 1 300€ travaux à l'école, 1 300 € gros travaux de bâtiments, 186 542 € Gite de groupes, 11 000 € maison des sports de nature, 6 800€ renouvellement des lampes, 1850€ divers petits matériels + restes à réaliser 2017 (vu lors du vote du compte administratif 2017)*

• **Recettes d'Investissement :**

37 000€ Remboursement FCTVA, 20 000€ subvention région, 41 692€ DETR, 550€ amendes de police CD15.

SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT Le budget est équilibré tant en dépenses qu'en recettes :Adopté pour

Section d'exploitation 167 791.96 €

Section d'investissement 417 623.30 €

Quelques détails complémentaires :

- dépenses : Franchissement du Pointou, frais sur la station, protection des captages achat Fontbesse, suppression château d'eau du Chauffour, assainissement Serres, raccordement au réseau du bâtiment sports et nature, achat de matériel, remplacement des bornes incendies.
- recettes : FCTVA, Fonds cantal solidaire pour la suppression au Chauffour, agence de l'eau Adour Garonne, PFAC (habitants de Serres)

3 - Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor Public

Madame le Maire expose au conseil municipal que le renouvellement de l'indemnité de conseil au profit des receveurs municipaux, intervient notamment à la suite des mutations des personnels de la trésorerie. Cette indemnité rémunère les prestations facultatives effectuées par les receveurs en dehors de celles prévues par leur fonction de comptable de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accorder l'indemnité de conseil à Mme Hélène SANCHEZ receveur municipal, nommée le 1^{er} septembre 2017 à la Trésorerie de Riom-es-Montagnes et précise que cette indemnité sera versée pour l'année 2018.

4 - Fixation du prix du loyer d'un appartement au 19 rue du Florac (T5)

Une habitante de Marcenat souhaite connaître le prix de la location du T5 vacant dans le bâtiment communal 19 rue du Florac. Le chauffage au gaz du logement est facturé sur le relevé de consommation du compteur individuel au début de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité :

Considérant la situation de cet appartement et sa superficie fixe le loyer à 420€/mois,

5- REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION NON UTILISEE PAR UNE ASSOCIATION

Dans le débat de préparation au vote du budget primitif de la Commune, Madame le Maire propose le tableau des subventions demandées par les associations pour l'année 2018. Après discussion sur une répartition des aides pour 2018, Madame le Maire rappelle que les dossiers déposés rendent compte également de l'utilisation des aides accordées en 2017. Seule une association qui ne dépose pas de dossier de demande de subvention pour 2018, n'a pas justifiée de la dépense de l'aide accordée en 2017 dans sa comptabilité.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- décident de demander le remboursement à la commune de la somme de 800€ accordée à l'association « Dynamic'Marcenat » en 2017, (association nouvellement appelée « Fiesta du Chamaroux » en 2018), sachant qu'une collectivité est en droit de demander le remboursement d'une subvention octroyée à une association pour l'organisation d'une manifestation qui a été annulée.
- autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour l'application de cette décision.

6 -CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA PRESTATION DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'INTERCONNEXION ENTE LE RESEAU AEP DE LA MANINIE ET DU CHAUFFOUR

Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour vu son urgence.

A l'unanimité les membres du Conseil autorise cet ajout.

Madame le Maire rappelle que la commune de Marcenat a souhaité répondre à l'appel d'offre « protection et qualité de l'eau » lancé par l'agence de l'eau Adour Garonne en fin 2016. La commune de Marcenat souhaite réaliser une

interconnexion entre l'UDI de Marcenat bourg et l'UDI du Chauffour. Ceci dans le but de distribuer de l'eau de bonne qualité aux abonnés du village du Chauffour. En effet, les analyses réalisées par l'ARS mettent en avant que l'UDI du Chauffour présente des analyses bactériologiques non-conformes à hauteur de 17% (sur une moyenne de 3 analyses par an).

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'assainissement sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de travaux.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 02/03/18 au 23/03/18 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Madame le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 7 offres ont été reçues.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Besoins (€ HT)		Ressources (€ HT)	
Assistance à maîtrise d'ouvrage (CIT)	1 672	Subvention Agence de l'eau (80%)	21 888
Travaux	23 188	Apport de la commune (20%) (fonds propres et/ou emprunts)	5 472
Divers et imprévus (~ 10 %)	2 500		
TOTAL ARRONDI	27 360	TOTAL	27 360

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché de travaux à la société « BRUN», pour un montant prévisionnel de 23 187,50 € HT.
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et à son règlement financier (frais y compris).

Questions et informations diverses :

CAPTAGE DE FONTBESSE :

Madame le Maire rend compte de sa participation au « Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques », invitation à ce conseil, qui est préparatoire à la signature de l'arrêté de Madame le Préfet pour la DUP du périmètre de protection du captage de Fontbesse.

Ce Conseil, à l'issue de son audition, a émis un avis favorable pour la signature de l'arrêté de DUP pour notre captage.

Madame le Maire s'engage :

- à négocier avec le propriétaire du terrain pour l'achat de la surface du Périmètre de Protection Immédiat du Captage de FontBesse – Monsieur JOUVE -
- A faire effectuer le bornage de ce terrain
- A faire effectuer ensuite les travaux préconisés dans le rapport concernant cette protection

Madame le Maire rend compte également de sa visite aux Archives Départementales qui possèdent tous les documents concernant l'acquisition du captage proprement dit – La photocopie des documents est difficile à obtenir, les Archives Départementales nous préconisant de revenir soit les photographier soit les scanner– (rappel que tous ces documents qui étaient en Mairie ont été détruit dans l'incendie de 1948)

ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE SERRES

La Société ACDEAU accepte de poursuivre le dossier pour la réalisation de la station –L'année 2018 sera nécessaire à l'élaboration de toutes les démarches administratives et financières du projet.

DEMANDE D'AIDE DE LA PART DE L'AAPPMA de CONDAT

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu du Président de cette association de Pêche. Les actions envisagées par cette association sont décrites, mais pas leurs coûts. Ces informations sont indispensables pour se positionner. Madame le Maire va tenter de se procurer ces précisions.

PASSAGES DE BARBELES

Madame le Maire propose au conseil de répondre favorablement au devis adressé par Hautes Terres Tourisme pour l'achat de passages de barbelés fabriqués par les élèves du Lycée professionnel de Murat. L'association Marche nat' s'assurera de la mise en place de 5 passages cette année. (5X115€ttc).

Autres infos :

- Le Conseil n'est pas favorable à la mise en place de Compostage collectif à Marcenat. Nous sommes un village rural où les habitants pratiquent déjà le compostage individuel, ont des poules ou d'autres utilisations de ces déchets.
- Madame le Maire répondra à la demande de la DDCSPP pour proposer des candidats à l'obtention des médailles Jeunesse et Sports.

Fait à Marcenat, le 19 avril 2018

*Le Maire,
Colette PONCHET-PASSEMARD,*